



Etat des

Risques et

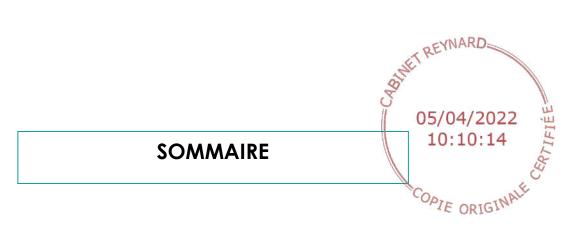
Pollutions

Dossier d'information des acquéreurs et locataires

Date: 05/04/2022

ZBMI/C2003

05895ZBMI0422RHO



1/ SYNTHESE

2/ ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Déclaration de l'état des risques et pollutions
- Extrait de plan cadastral
- Localisation de l'immeuble sur le plan de zonage des risques

3/ INFORMATIONS RELATIVES AUX CATASTROPHES NATURELLES

- Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

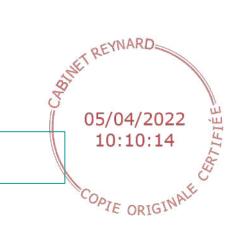
4/ DOCUMENTS DE REFERENCE CONCERNANT L'INFORMATION DES ACQUEREURS LOCATAIRES

- Fiche communale synthétique d'information risques et sols
- Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs locataires

5/ INFORMATION RELATIVE AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

6/ANNEXES

- Règlements Plan de prévention des risques (PPR)
 (si le bien est situé dans le zonage réglementaire d'un PPR)
- Documents complémentaires



SYNTHESE

Adresse du bien: 40A, Chemin de la BRUYERE

69570 DARDILLY

Références cadastrales : AM 64

<u>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles :</u>

N'est pas situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé N'est pas situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

<u>Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques</u> <u>miniers :</u>

N'est pas situé dans le périmètre d'un PPR minier approuvé

<u>Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques</u> technologiques :

N'est pas situé dans le périmètre d'un PPR technologique

Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols :

N'est pas concerné par un secteur d'information sur les sols

Situation de l'immeuble au regard d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) :

N'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

<u>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité et du radon :</u>

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité faible : zone 2 L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon : zone 3 CABINET D'URBANISME REYNARD - 41, Rue du LAC - 69422 LYON CEDEX 03 - Tél.: 04 78 60 82 96 - Fax: 04 78 60 80 70 - cabinet.reynard@excelim.fr

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

ZBMI-C2003

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mention preventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mention de la concerne l'immeuble et concerne l'immeuble Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente du de location d'un immeuble.

				1	7.10.14	7
	Cet état est établi sur la base des il	nformations mises à dispos	ition par arrêté préfectoral			
'n	69-2019-01-28-001	du 28/01/2019		mis à jour le	. 0	E
	Adresse de l'immeuble	code postal ou Ins	ee c	ommune	E ORIGINA	
	40A, Chemin de la BRUYERE	•	69570			
	Référence(s) cadastrale(s) : AM 64	ļ	DARDILLY			
	Situation de l'immeuble au re	gard d'un ou plusieurs	plans de prévention de	s risques na	turels (PPRN	l)
	L'immeuble est situé dans le pé	rimètre d'un PPR N		¹ oui	□ non	\boxtimes
	prescrit	anticipé 🗆	approuvé	□ date		
	¹ Si oui , les risques naturels pris	· ·				
		inondations	autres			
>	L'immeuble est concerné par des p	orescriptions de travaux da	ns le rèalement du PPRN	² oui	□ non	\square
	² Si oui , les travaux prescrits on	•	no lo regionione da l'i l'alv	oui	_	_
	or our, les travaux presents on	t oto roalisos		Oui		
	L'immeuble est situé dans le p	érimètre d'un autre PPR	N	¹ oui	□ non	
	prescrit	anticipé 🗆	approuvé	□ date		
	¹ Si oui, les risques naturels pris	en considération sont li				
		Inondations	autres			
>	L'immeuble est concerné par des p	orescriptions de travaux da	ns le rèalement du PPRN	² oui	□ non	\square
	² Si oui , les travaux prescrits on	•		oui	_	
	Cr Cur, 100 travaux proceine on	. 0.0 104.11000				
	Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de pré	vention des risques minie	ers (PPRM)		
>						
	L'immeuble est situé dans le périm	ètre d'un PPR M		³ oui	□ non	\square
	L'immeuble est situé dans le périm prescrit	_	approuvé	³ oui ☐ date		
	prescrit	anticipé 🗌	approuvé	_		
	prescrit □ ³ Si oui, les risques naturels pris en	anticipé 🗌	approuvé autres	_		
	prescrit □ 3 Si oui, les risques naturels pris en	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain	autres	☐ date		
>	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dar	autres	□ date	□ non	
	prescrit □ 3 Si oui, les risques naturels pris en	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dar	autres	☐ date	□ non	
	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dar e réalisés	autres as le règlement du PPRM	□ date	□ non	
>	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p 4 Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regare	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dans réalisés d d'un plan de prévention	autres ns le règlement du PPRM n des risques technologiqu	date 4 oui oui	□ non	
	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p 4 Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périm	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dant réalisés d d'un plan de prévention ètre d'étude d'un PPR T pr	autres as le règlement du PPRM n des risques technologiquescrit et non encore approu	date 4 oui oui es (PPRT) uvé 5 oui	□ non	
>	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p 4 Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périm 5 Si oui, les risques technologiques	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dans réalisés d d'un plan de prévention ètre d'étude d'un PPR T pr pris en considération dans	autres as le règlement du PPRM des risques technologique escrit et non encore approu	date 4 oui oui es (PPRT) uvé 5 oui	□ non	
>	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p 4 Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périm 5 Si oui, les risques technologiques effet toxique	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dans réalisés d d'un plan de prévention ètre d'étude d'un PPR T pr pris en considération dans effet thermique	autres as le règlement du PPRM n des risques technologique escrit et non encore approu	date date date date date foui cui es (PPRT) uvé oui s oui des à :	□ non □ non	
>	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p 4 Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périm 5 Si oui, les risques technologiques effet toxique L'immeuble est situé dans le périm L'immeuble est situé dans le périm	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain rescriptions de travaux dar réalisés d d'un plan de prévention ètre d'étude d'un PPR T pr pris en considération dans effet thermique ètre d'exposition aux risque	autres as le règlement du PPRM n des risques technologique escrit et non encore approu l'arrêté de prescription sont li effet de surpression es d'un PPR T approuvé	date date date date douit es (PPRT) uvé 5 ouit des à : ouit	non non	
>	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p 4 Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périm 5 Si oui, les risques technologiques effet toxique L'immeuble est situé dans le périm L'immeuble est situé dans le périm L'immeuble est situé en secteur d'é	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dans réalisés d d'un plan de prévention ètre d'étude d'un PPR T pr pris en considération dans effet thermique ètre d'exposition aux risque expropriation ou de délaisse	autres as le règlement du PPRM n des risques technologique escrit et non encore approu l'arrêté de prescription sont li effet de surpression es d'un PPR T approuvé	date date date date date doui oui es (PPRT) vé 5 oui és à : oui oui	non non	
> >	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p 4 Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regare L'immeuble est situé dans le périm 5 Si oui, les risques technologiques effet toxique L'immeuble est situé dans le périm L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pr	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain rescriptions de travaux dan réalisés d d'un plan de prévention ètre d'étude d'un PPR T pr pris en considération dans effet thermique expropriation ou de délaisse rescription	autres as le règlement du PPRM n des risques technologique escrit et non encore approu l'arrêté de prescription sont li effet de surpression es d'un PPR T approuvé ement	date date date date douit es (PPRT) uvé 5 ouit des à : ouit	non non non non non	
> >	prescrit 3 Si oui, les risques naturels pris en L'immeuble est concerné par des p 4 Si oui, les travaux prescrits ont été Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périm 5 Si oui, les risques technologiques effet toxique L'immeuble est situé dans le périm L'immeuble est situé dans le périm L'immeuble est situé en secteur d'é	anticipé considération sont liés à : mouvement de terrain prescriptions de travaux dans réalisés d d'un plan de prévention ètre d'étude d'un PPR T pr pris en considération dans effet thermique expropriation ou de délaisse rescription gement, les travaux prescri	autres as le règlement du PPRM n des risques technologique escrit et non encore approu l'arrêté de prescription sont li effet de surpression es d'un PPR T approuvé ement ts ont été réalisés	date date date date date doui oui es (PPRT) uvé 5 oui és à : oui oui 6 oui	non non	

	Situation de l'immeuble au regai	rd du zonage sismique règlementa	iire	DEYNAR	D
>		ne 2 🛛 zone 3 🗌	zone 4	20ne 5	2022 J.
>		rd du zonage règlementaire à potennune à potentiel radon classée en ni		oui ⊠ COPIE OR	non Dest
	nformation relative à la pollutior	n de sols		OI.	
>	Le terrain est situé en secteur d'in			oui 🗌	non 🗵
	nformation relative aux sinistres	indemnisés par l'assurance suite à	une catastroph	e N/M/T*	
>	L'information est mentionnée dans	* catastrophe naturelle n			non 🗌
	Documents de référence perme	ttant la localisation de l'immeuble	au regard des ri	sques pris en comp	ote
	cf. cartes ci-jointes				
	deur / bailleur CMARIGNAN RHONE	date / lieu Lyon, le 05 avril 2022		acqué	reur / locataire
					J

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

PLAN DE SITUATION

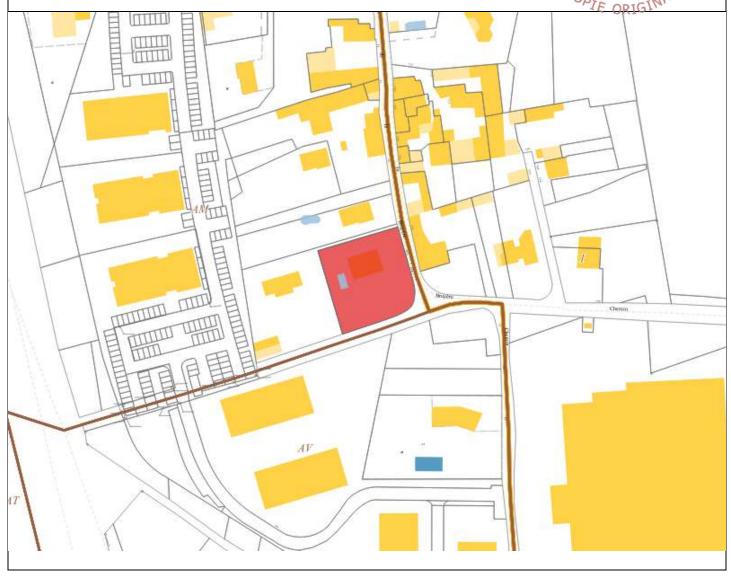
Référence dossier : ZBMI-C2003

Référence cadastrale : AM 64

Adresse du bien :

40A, Chemin de la BRUYERE 69570 DARDILLY

05/04/2022 10:10:14



Situation du bien au regard des différents PPI	R et PEBARD	
	STAFFA	
	05/04/2022	TÉE
	10:10:14	77.

PEB:

PPR:

Néant.

Non situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit (aucun PEB approuvé).

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe nature de l'état d - Dardilly -Type de Arrêté du 05/084126210 di Début le Fin le catastrophe 0:10:14 06/11/1982 10/11/1982 18/11/1982 19/11/1982 Tempête Poids de la neige - chutes de 26/11/1982 28/11/1982 15/12/1982 22/12/1982 neige Poids de la neige - chutes de 26/11/1982 27/11/1982 24/01/1983 29/01/1983 neige Inondations et coulées de 08/12/1982 31/12/1982 11/01/1983 13/01/1983 boue Inondations, coulées de 01/04/1983 30/04/1983 21/06/1983 24/06/1983 boue et glissements de terrain Inondations, coulées de 21/06/1983 01/05/1983 31/05/1983 24/06/1983 boue et glissements de terrain Mouvements de terrain 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/08/2004 différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 01/07/2005 30/09/2005 20/02/2008 22/02/2008 Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 01/07/2005 Mouvements de terrain 30/09/2005 18/04/2008 23/04/2008 différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 17/07/2009 06/04/2011 01/09/2009 31/03/2011 Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la

sécheresse et à la réhydratation des sols

> **Date de mise à jour :** 05/04/2022 **Date d'élaboration de la présente fiche :** 05/04/2022

SOLUET REYNARD

En application du IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement, 14 si, à votre connaissance, l'immeuble vendu précité dans ce document, a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à l'un des évènements précédemment cités au titre des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, veuillez le renseigner ci-dessous (en précisant l'évènement concerné ainsi que sa date d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Dans le cas contraire, j'atteste que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre des catastrophes naturelles.

Etabli le :

Nom et signature du vendeur :

Nom et signature de l'acquéreur :

Préfecture du Rhône code Insee 69072 Commune de DARDILLY code postal 69570 Fiche communale d'information risques et sols aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols 05/04/2022 1. Annexe à l'arrêté préfectoral 28/01/19 10:10:14 26/04/11 mis à jour le n° 2011-2059 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n] oui La commune est située dans le périmètre d'un PPR n Inondation (Yzeron) date 22/10/13 aléa Approuvé Inondation (Révision et date 03/01/19 aléa Prescrit élargissement Azergues) Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont consultable sur Internet * PPR n approuvé (la note de présentation, le règlement, les documents graphiques) consultable sur Internet * PPR n prescrit (l'arrêté préfectoral, le périmètre d'étude) oui x non Le règlement du PPR approuvé intègre des prescriptions de travaux 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] 3 1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oni non x date aléa Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont consultable sur Internet * oui non Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t] oui non x 4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé 4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé non aléa Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 zone 5 700e 2 x zone 3 zone 4 zone 1 La commune est située dans une zone de sismicité forte faible modérée movenne très faible Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est : consultable sur Internet * Article D563-8-1 sur la répartition des communes entre les zones de simicité 6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) OHI non x Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont : consultable sur Internet * 7. Situation de la commune au regard du zonage à potentiel radon En application des articles L.1333-22 et L.1333-29 du code de santé publique et L.125-23 du code de l'environnement La commune est classée à potentiel radon niveau 3 oui non Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont : consultable sur Internet Cartographie consultable sur https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertisesradioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx pièces jointes 8. Cartographie extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement Documents réglementaires en vigueur consultables sur : http://www.rhone.gouy.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-lapopulation/La-securite-civile/Les-risgues-majeurs/Les-risgues-majeurs-dans-le-Rhone Cartographie consultable sur: http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/169/ial.map 9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

nombre

catastrophes naturelles

n 5 FEV. 2019

Le préfet du Rhône. ∆a cheffe du service PAR

G. GUERLAVAS

catastrophes technologiques

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr/ dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi



PRÉFET DU RHÔNE

05/04/2022 10:10:14

Arrêté préfectoral n° 63-2013-01-28... Oct. relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33 862 – 69401 Lyon Codex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 – Accueil du public : DDT Cité administrative (Bătiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00 Aocès en T.C : Mêtro Ligne B – Gare Part-Dien/Tram T 1 – Part-Dieu Servient

EYNARD:

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26 novembre 2010 modifié relatif à sinformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Amplepluis ;

05/04/2022

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ampuis;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ancy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Anse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Arnas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aveize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Avenas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Azolette;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bagnols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Beaujeu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belleville;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belmont d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bessenay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bibost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 60 sur 4032 sinistres dans la commune de Blacé;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bourg de Thizy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bron;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brullioles;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brussieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bully;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cenves;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cercié;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif Dinformation 2 des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques frajeurs et sur les sinistres dans la commune de Chabanière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Chambost Allières;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost -Longessaigne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamelet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charbonnières Les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charentay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2050 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chasselay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2051 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chassieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5834 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chatillon-d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2052 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaussan;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2073 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chazay-d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2053 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2094 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénelette;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2079 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chessy-les-Mines;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5835 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chevinay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2054 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chiroubles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2074 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Civrieux d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2092 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Claveisolles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2055 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cogny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2056 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Coise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5172 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'internation des 2 acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Collonges Au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2057 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Colombier-Saugnieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5192 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Communay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1550 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Condrieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1894 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Corbas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2058 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Corcelles-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6151 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cours La Ville;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5836 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Courzieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5173 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Couzon Au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1533 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Craponne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6152 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cublize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1554 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Curis-au-Mont-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2059 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dardilly;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2060 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ét soit 20:22 sinistres dans la commune de Dareizé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2191 du 09 avril 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Decines-Charpieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2061 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Denice;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2062 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dième;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2063 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dommartin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5816 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dracé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5837 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Duerne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6164 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Echalas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2064 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ecully;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1065 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Emeringes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5838 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Eveux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2144 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Feyzin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2066 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5176 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'**infondation des2** acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Fleurieu-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5839 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1561 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fontaines-saint-Martin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5192 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fontaines-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1563 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Francheville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2067 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Frontenas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2068 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Genas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1564 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Genay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6165 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Givors ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2069 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Gleizé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2089 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grandris;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2070 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grezieu La Varenne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5840 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grezieu Le Marché;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-4116 du 17 août 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques mais les sinistres dans la commune de Grigny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5842 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Haute-Rivoire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2149 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Irigny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2071 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jarnioux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5180 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jonage;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1570 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jons;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5843 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Joux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2072 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Juliénas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2073 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jullié;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5827 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de L'Arbresle;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6150 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Chapelle de Mardore;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2046 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Chapelle sur Coise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1572 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Mulatière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2143 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des2 acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de La Tour de Salvagny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2074 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lacenas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2075 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lachassagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2090 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lamure-sur-Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5817 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lancié;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2076 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lantignie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2077 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Larajasse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2080 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Le Breuil;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2095 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Le Perreon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2081 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Legny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lentilly;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2033 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Ardillats;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2070 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Cheres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6166 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 22 sur les sinistres dans la commune de Les Haies;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5841 du 13 octobre 2009 modifié relatif à Rinformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Halles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5850 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Olmes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Sauyages;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2085 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Letra;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2078 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Liergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1581 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Limas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2079 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Limonest;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2080 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lissieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1582 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Loire-sur-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6167 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Longes :

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2081 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Longessaigne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5845 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lozanne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2069 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des2 acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Lucenay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3943 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lyon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2082 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marchampt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2072 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcilly d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2083 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2084 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcy l'Etoile;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6153 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mardore;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5196 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6154 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marnand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6155 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meaux-la-Montagne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2085 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Messimy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5846 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5181 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meyzieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5182 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques materiales sur les sinistres dans la commune de Millery;

10:10:14

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5197 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mions;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2086 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Moire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2087 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Monsols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5183 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montagny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2088 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montanay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2089 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montmelas-Saint-Sorlin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5847 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montromant;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5848 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montrottier;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2071 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Morance;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2090 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Momant;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1593 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Neuville-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Odenas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des somercurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Orliénas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5199 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Oullins;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2094 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ouroux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2145 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pierre-Benite;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2096 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2097 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pollionay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2098 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pomeys;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5819 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pommiers;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6156 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pont Trambouze;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5851 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pontcharra-sur-Turdine;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2099 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pouilly Le Monial;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2093 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poule-les-Echarmeaux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2100 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques najous 622 sur les sinistres dans la commune de Propieres;

10:10:14

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2101 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pusignan;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2102 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincie-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5820 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincieux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6157 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ranchal;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2103 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Régnie-Durette;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5187 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rillieux-la-Pape;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6168 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Riverie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2104 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rivolet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5186 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rochetaillée-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6158 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ronno;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2105 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rontalon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6169 du 26 novembre 2011 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Andéol le Château;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 26 avril 2011 relatif à l'information de <u>Societé les 2</u> locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-André la Côte;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2110 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Appolinaire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5852 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sain Bel;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2111 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet de Mure;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2112 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet des Bruyeres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6159 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet le Troncy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2113 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Christophe;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2114 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2115 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement les Places;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5853 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clément sur Valsonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2116 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2117 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr le Chatoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1604 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr sur le Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2118 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 60 sur 2022 sinistres dans la commune de Saint-Didier au Mont D'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2120 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Didier sur Beaujeu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2121 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne des Oullieres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2122 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne la Varenne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2143 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Fons;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5854 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Forgeux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis l'Argentière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis Laval;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1609 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis les Ollieres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5821 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Georges de Reneins;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1611 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Germain au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2123 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Igny de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2124 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jacques des Arrets;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5822 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'internation des 2 acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean d'Ardieres :

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2125 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean des Vignes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6171 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean de Toulas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean la Bussière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2127 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5857 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien sur Bibost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2087 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Just d'Avray;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2129 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Lager;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2128 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent d'Agny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5858 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Chamousset;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2130 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Mure;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2131du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1614 du 14 février 2016 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5859 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et locataires dans la commune de Saint-Loup;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2132 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Mamert;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5860 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Marcel l'Eclairé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2133 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Martin en Haut;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2091 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Nizier d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5205 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre de Chandieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5861 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre la Pallud;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4677 du 12 juillet 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Priest;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5188 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5862 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain de Popey;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5189 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gal;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6173 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gier;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2134 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Sorlin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2151 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des2 acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien d'Ozon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2135 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien sur Coise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2136 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vérand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6161 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vincent de Reins;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6341 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Catherine;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Colombe;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2137 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Consorce;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy l'Argentière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy les Lyon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2138 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Paule;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2106 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5864 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sarcey;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Camp;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et 2 sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Village;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Savigny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Serezin du Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Simandres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Solaize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucieu-en-Jarrest;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sourcieux-les-Mines;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Souzy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taponas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tarare;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tassin la Demi-Lune;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4939 du 20 octobre 2011 modifié relatif à l'information des2 acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Ternay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Theize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thel;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thurins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Toussieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2144 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Trades;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Treves;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tupin et Semons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Valsonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaugneray;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques/majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauxrenard;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Venissieux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-sur-Jarnioux;

VU l'arrêté préfectoral nº 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villecheneve;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villé-Morgon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vourles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Yzeron;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Phizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Marnand et Thizy;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune 5/10/4/12/12/22 Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux ;10:10:14

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liergues et Pouilly Le Monial;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère), n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69);

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtthon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine;

REYNARD:

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :

- zone 1: Alix, Amberieux-d'Azergues, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanière, Charentay, Charly, Charnay, Chassieu, Chatillond'Azergues, Chazay-d'Azergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Curis-au-Mont-d'Or, Decines-Charpieu, Denice, Drace, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genas, Gleize, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatiere, Lacenas, Lachassagne, Les Cheres, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marennes, Meyzieu, Mions, Moire, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Morance, Oullins, Pierre-Benite, Poleymieux-au-Mont d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Didier-sous-Riverie. Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest. Saint-Symphorien-d'Ozon, Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Theize, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne,
- zone 2: Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly d'Azergues, Neuville-sur-Saône, Sain Bel, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint-Julien, Ternay,
- Zone 3: Affoux, Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Aveize, Azolette, Beaujeu, Beauvallon, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Chénas, Chénelette, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny,

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Dommartin, Dueme, Echalas, Ecully, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givors, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Julienas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Perréon, Légny, Lentilly, Les Ardillato 1/69 4/aico 2/2s Halles, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9ème arrondissement), Marchampt, Marcy-l'Etoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Montagny, Montromant, Montrottier, Mornant, Odenas, Orliénas, Pollionnay, Pomeys, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Rontalon, Saint-André-la-Côte Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clement de Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étiennedes-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Montd'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Tupin-et-Semons, Val D'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jamioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRT des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte des arrêtés susvisés qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRNi de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dièrne, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denice, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux 05/04/2022

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est substituéd par Lelle jéinte au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2:

OPIE ORIGINALE Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Liergues, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacquesdes-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratif de la préfecture du 05/04/2022 Rhône.

10:10:14

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

ARTICLE 4:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 JAN. 2019

recteur départemental,

Joël PRILLARD

Annexe à l'amété préfectoral n° 600 relatif à l'information des acquéreurs et des locataines de biens firmobillers aur les rieques naturels, technologiques et miniers

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, technologiques et miniers à tout contrat de vente ou de location

05/04/2022

		39unsern			1	0:10:14
	Mesero d'idustification du PPR prestité	distribution de description de description de description de Valence PPR PPR de PSS	Numera d'identification du PPR Algor, une "	Zore dis	Zona A jogo nijet	Sindaur distrimation surice sole
AFFOUX		F.C/9 95 P-5-5	2	Feiths	3	non contemé 🗸
AIGUEPERBE		İ		Fabilia		
ALEIGNY BUR #AONE			10	Fallin	2 0/	non concerns
ALIX	23			Eathie	1	The state of the s
AMBERECK D'AZERQUES	32		1 et 3	Fantie		#555-6096-075 É
AMPLEPUS AMPUS			13	Fathio Modernia	3	non concurso
ANCY		_	2	Feble	3	non concarné non concarné
AMSE	23 of 26		1 st 8	Fable	1	gen conservé
ARNAD	35	1		Fallic	1	non consemé
AVECCE			2 ot 20	Faicin	3	gon concumé
AZOLETTE		l	20169	Falilo	3	nun concerné
BAGNOLS	33	1		Felds	2	nad concerné
BEAUJEU	30	1		Fable	3	non peat-arné
BEAUVALLON		-	3 bis,72	Faible	3	non concerné
BRLIEVILLE-BR-RRAUJOLARS	ale:	·	8	Fahle		ieraggass
WOLMONT 5'AMERGMES	23		1	Fabis	1	ado concersé
BEDREAV			1	F-13-le	8	wara nonceratio
98091			2	F-srbio	- B	
BLACK	 			Falble	3	tion policetsie
BRIGHAIS			8 ba	Fareis	3	pas cencers!
BRIVDAS				Fatio	3	0050017)ě.
BRON			ald 6,44d 6	k/adáráa	1 1	SON CONCERNS
BRULLIOLES			2	F#54e	3	non concerné
DRUGGEU			2	Fribie	3	hos concerns
BRITA	33		2	Falkio	3	non concerns
CALLOUX BUR FORTAINE				Faibio	1	non comound
CALUIRE »t GUITE			70 et 6	Febb	2	Bon soncerné
CENVES	-			Fabia	3	non concerné
CERCIE CHADANIÈRE	26		53.014	Fix ble	. 3	nos concerná
	35		22, 3 b/e	Feible Feible		non conterné
CHAMBOST - ALLIERES CHAMBOST-LONGESSAIGNE	- 39			Paihin	3	non concerné
CHAMELET	35		1	Pable	3	aon conterns
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Pabla	3	coddeenā
GRAPONNAY		23	4	Modérilo	2	Ses concerné
CHAPONOST		40	8 ple'50'3 Pts	Pidita	3	
CRARBONNERES LES BAING	-			Feblo		don codcerné
CHARINTAY			9 bis	Faible	1 1	nos conservé
BHARLY			3 bls	Folks		non concerns
ENUNNY	33		1	Febre	i	non monaeché
CHASSELAY	53			Fable	2	pon concurati
CHASSIEU			24	Modérée	1	nen concerné
ONATILLON D'AZERQUED	33		1 612	Fe/6/6	1	non concerná
CHAUSSAN CHAZAY D'AZERQUES			3 ble	Faible	2	non concerné
CHENAS			1	Fable Fable	3	mon concerné
CHENELETTE	\$3 ot 36		1	Fahie	5	non comeand
CHESBY LES MINES	23		i	Febio	2	non concerné
CHEVINAY			2	Entile	2	non concerné
ONIROUNLES	26			Falkin	3	nun concerné
CMREUX D'AZERQUES	33			Feible Feible	3	non concumé
COGNY	33			Fabia	3	non concernă énscanoa non
COISE	30			Fabia	3	non concerné
COLLONGES AU MONT d'OR			10	Falbio	3	non concerné
OOLDWIER MAUGNEU				Modétée	1	non concerná
COMMUNAY			A	Modern		pon concerné
CONDRIEU		23	11,31-4,34	Modécén Modécén	3 .	non payoené
CORGELLES EN BEAUJOLAIS		4.2	4,21	Fubb	3	noncomé
COURT			13.	Febio	3	non concerné
COURZEU			2	Faible	3	denecates non
COUZON AU MONY 4'OR			10,27	Faible	- 5	Ren concerné
CRAPONNE			SF bila	Faible	3	non sonsenté
CUBLETE CUBIS AU MONT d'OR	27		15	Fabia Fabia	3	non concerné
DARDILLY	23		9 bls	Faibin	3	non concerné
DECINES CHARTEU			10 el 14	Modérée	1	сопрелій
DENICE	35			Feible		non concerné
DEUX-OROBHES	30			Falbio	3	non concerné
DIEME	33			Febin	1	mos concersé
DOMMANTIN	33			Fabia	3	nne concerné
DRAGE			8 2	Faible Faible	1 2	non concerné
ECHALAN			22	Madéria	2	non corperné
ECULLY				Fatin	3	Bon conversé
ENERNOES				Felia	3	non concurné
EAFOX			2	Fabia	1	hen concerné
FEVZIN			10,32	Modifie	1	concurré
FLEURIE FLEURIEU BUR BAONE			10	Failule Rothle	3	non concerné
FLEURIEUX BUR L'ARBRESLE			10	Faible Faible		Amaanoa nen
FONTAINES BAINT MARTIN			5	Falble		non concerns
FONTAINES BUIL BAONE			10,5	Fattle	1	non conserné
FRANCHEVILLE			9 bis	Fakis	3	non conserná
FRONTENAB	33 et 36			False		tion concerné
GENAS			20	Modern	1	conservé
GENAY			10,27	Palbio	2	nan concerné
gware			£1,10,28,364s,61-2,22	ségérés eérébpikt	1	dopartid
GLEZE	36			Frible	1	non-ponsernó
GRANDRIB	35		1	Fable	3	non concumó
GREZIEU LA VARENNE			9 bit	Fathle		non concerné
GREZIEU LE MARCHE			2	Felhis	3	nen concerná
CHICHY			11,19.3bit. 31-2	Fallinis	*	CBercserad
HAUTE R'YORE			2	Fathio	3	Bon consemé
TUGNY			10,32	Modérée	1	concerné

303501			Medicin	12/1	Anni de sontifié
JOHE		6 16	Mottrie.	00	Annecemental
JOUN.			Fator	- X 3	nea standard de la companio de la co
AULIE			Factors	9 5	Amezante ega
LA CHAPELLE KIN COULE			Fatin Fotis	1 1 0	5/04/2022
LA SOULATIENS		SU,W time	Fatto	1 1	ngo comemé
LA YOUR DE BALVAGNY	33	9 10%	Fatie	3	10:10:14
LAGRASS AGAIN	35 35 et 55		Febie Febie	1 1 1	houseand han
LAMBRE BUR AZERDUEB	- 33		Feltila	3	and something
LANDE LANTIUME	39	- 0	Father	1/3	more annound
LARAJAESE	30		Facin		non top terms
LE PERRION	35		Falts Falts	3 %	Ministere east
LEGITY	37		Fa 13		F ORIGIN'
LENTILLY LEG ARPULATE	32	7,0 tca	Feph Felta	3	dilitoring dilitoring
LESCHERER	3/2	1 1	Felick	1	non resource
LES HALLES			Modern Province	9	non-concensi
LEH MAUVAGER		2	Felia	3	non concurred.
LETHA	23	1862 8	Falls Falls	3	non concerns
LIMONESY	33		Fable	1	nan quriteral nan quoteeni
Lineseu	33)	15 29 2	Falb/o	2 3	non-conceptsh
LOME BUR RIYONE LONGES		15,21-3	Moderna Enitra	2	non cocoumit
LONGLISTAGNE			Feble	3	non concerné
LUCANAY	33	1 et9	Fa/bb Fa/bb	1	non concerné
			1	3	concernà (poss 1,900 2,3,8,7
LYON		f0.31	Falls:	(poor LYDN 3	
HARGHAMPT	39		Fubic	3	non concerné
MARCY DISTRIBUTE	53 53 et 35		Firble Firble	1 2	HUM BOTCATHS HUM BOTCATHS
MARCY L'E FOILE		8 bis	Feltile	3	poe socered
MEAUX LA MONTAGRE		13	Medinia Fatile	1 3	non espensió son sonsensió
RESSIMY		3 ha	Faith	3	en pancersi
MEYD MEYZIEU		2 10	Falble Modicia	3	non bonnersé construé
VERLAND		0.935	Febla	2	han edeterné
MIDIE MORE	80	22 1	factores Factor	1 1	non concerné non concerné
YHCATHOM		8,9 %	Fabbi	3	non concernà
MONTHELAS SANT SORLIN			Fabit Fabit	1	nor concumb
MORTROMANT	35	2	Falsa	2	gon generals me concerné
MONTROTTER MORAHOE	25	2	Fettie Faltie	3	trou spocerué
MORMANT		5 Bs	Fethie	3	BON SENCETTÀ BON SENCETTÀ
HEUVILLE-BUR-BAONE		10.97	Patks	2	ensterné
OPENAS OPLIENAS	26	3 8la	Falbis Falbis	3	Antidopological Novi
QULLING		9, 10, 9 bb, 32	l'albin	1	non recounts)
PISANE BERTE POLEYMBUX AU MONT BYO'R		10,92	Modine Faths	1 1	nion concerné
POLLIGHAY		0 bis	Febla	3	non-consorph
POMERS POMERS	30	8	Frible Finble	2	non concerns
PORTE DES PUINFES DONFES	36		Polis	1	mon elements
PORTE LES EGRAFINEAUX PROPIERES	23		Fall-le Fall-le	3	non encoursé non concerné
POSISHAN			Bill of Arts &	1	esperit.
DURION EN EERUSOLAIN QUINCEUX	39	6	Feiole Feiber		non nonnerné pon conserné
HANCHAL		15	Fabie	3	hou concerns
RECHEDURETTE RELIEUX LA PAPE	24.	18,5 st 26	Fabia Fabia	- 3	non ecitourni
RIVERE		22	Falsia	1	Arracaca pag
RIVOLET	34	10	Faltie	3 1	non-concurré
RODHETALLRE DUR SACHE ROHNO		1 13	Fable Fable	3	non deposits
HORIALON		ti bis	Fallie	3	non concurré
BAN BEL BANT ANDRELA GÖYE		2 3 tile	Falbin Pakin	2	ess pancers é ess pancers é
SAINT APPOLINANCE	33		Feta	2	NOW DOTHERS
BART BONNET DE BERE BART BONNET DES ERUYERES			Madaise	1	869: 50054596 809: patchethé
SAINT SONNET LE TRONGY		13	Febie	3	303 DOCIONOS
SAINY OLEMENT DE VERG			Felife	3	Hon concurs
SART CLEMENT LEGIPLACES	-03		Fallst Eable	3	MAIN CORSESSE
GAME CLEMENT SUR VALBORRE BASH SYR AU MONT D'OR	239	2	Fatala Fallale	3	nen concessé
GART GYR LE GHATOUX	33		Priots	3	пра половт4
SAME CYRINGRE RHÖHE		31-9	Modinio	3	Provinces stors
SARIT DIDIER AU MONT D'OR	28		Faible	3 5	Stat Dancerna
SARY DIDIER DUR BEAUJEU SARY ETIEDRIE DES CULLERES	450		Febbs	3	concarné sus bohoursé
GAINT ETHUNNE LA VARENHE			Falsh		1990s prospored
SAINT FORGEUX		10.32	Mosares Fatigo	1 3	non tomor mil
RAINT FORGERY BAINT FORGE TRIAG		24/29	Feible	3	non porcerné
BAINT GENES CAVAL BAINT GENES CEU OLLIERES		9 tia 20,0 tile 9 tea	Feltife Faltife	3	non concerné
BAINT GEORGES DE REVEIXS		8	Fallife	1	non concerns
SAINT GERMAN AU MONT COR		10,27	Feible	2	non coccerná
OANT GERMAN KUELLES	35	7	Faible	1 1	non concurré
SANT JEAN CES VIONES	31		Enláre Enfire	1	non coheers#
SANT JEAN LA SUSSERE		13	Fath	8	risa consent
BAINT JULIEN			Feible	2	пов солента.
SAINT JULIER BUR BIBOST	24	2	Falls	3	tion rememb
SAINT JUST D'AVIULY DAINT LAGER	23	1	Spitale Fettile	3	Bon soncerná Bon soncerná
BAINT LAURENT D'AGNY		3 bis	Fable	3	Bonsonga nest
BART LAURENT DE CHAMOUSSET BART LAURENT DE MORE			Felde Sadéria	3	and something
BAHT MARGEL L'EGLARE		2	Fable	3	BOT COURSES

					REYNARD IDST AND WITH THE PROPERTY.
GAINT PTIRRES BE DIAMERS	T	1 :	Modifies		Appropriate Con-
SAINT PIERRE LA FALLUD	7.10	2	Falls	- 67	non concerné
#ANT (REP)		21	Atolik de	901	patrianal
SASIT ROMAIN AU HOME 2'OR		10	Trais		for second
SAWT NOWARK OF POPEY		2	Febig	X 2	
SAMY ROMAIN EN DAL			Notice a	- O º	More zoccierale
The state of the s		11,51-9	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	11 0	E/04/2022
BUINT ROMAIN EN GER		- F	Fallys)5/04/2022
BANT SYSTEMONIEN O'COON		4.92	ehilfold.	1	fina countrid
SAINT BYMPHOREN BUR COSE	30		Facility		10:10:14
BAIRT YERAHO	53		Falth	2	the state of the state of
SANT VINCENT OF REPLA		13	F-6009	3	hon percent
SAINTE CATHORINE	24	22	Fable	3	non secceral
BASKTE GOLGWASS		11.213	13miles	1 2 .	tron econoscoli
&ASSTE CONSORCE		0.19	Faltie		Legit to the Extra State
SANTE FOY L'ARDENTERE		2,41.29	Faltin	3 0	Metalitica Hotel
EARTE FEY LES LYON		95%	felm	1	Op non comments A
SWATE FAULE	.52		Frit-h	3	PIE CHARLES
DESCRIPTION AS DEMOCRATED ASSETS SET IN THE PROPERTY OF THE PR			Feble	3	E ORIGINAL
R23/057	38	2	F42/a	7	non poppania
SISSFICKAY CAMP		- 6	Fylik		post posterné
SATHORAY VALASIE		5	Fets	1	Birth Consource)
#AVAIN?		2	Folia	2	not sensored
SCHEZIN OU RMÖNG		4,33-1	\$4xd876e	1	propense
BRANAGRES		4	\$10,0600	1	ron conservé
SCIALOR		4, 10, 52	Modécke	1	Ros occusivá
BOUGHUEN JAKKEST	14004.0	3 bis	Febie	1	non ecocoerial
SOURCHUR-LES-MONES		2	Faltis	3	jors bursperné
SCARY		Zel29	Farrie	3	nen consemè
TALLAYRA		0 blu	Faible	3	now pares wé
TAPONAN	36	6	Fabb	t	PART GENERAL NE
YARAE		2	Farton	3	concerná
TARERI LA DESMILUNE		0,0 his	Fallsio		hoa coheepsil
TERMAND	23		Fabit	8	Non nantanië
YERROY		1: <28.51-1	Medérés	2	Eon contamé
THERE	89		Falin	1	RES SOSTERIOR
THERES		13	Falls	3	Bozusarné
YOUGGEU		O bis	Feble	- 3	men contains
		4	deserve	1	m ca processió
THEVES TUPSI ET SERIONS		22	Falle		nseudorigamé.
VAL D'ONOT	33	11,314	Modérée	3	non messarek
VALGORNE	53		5 Fattle :		prin consent
VAUGNERAY	**	0 kis	Patris Patris		non concerné non concerné
VAULY EN VELSI		10	Feb.la	1 - 1	eon concerno
VAUX EN SEAUJOLAJS		11/5	Feblu	2	mon concerns
VAUXRERARD			Fabla		Bon posokrná
VENISSEUX		92	Modifies:	- 1	consensé
WERNARION		10, 12, 99,31-2	Modérda	1	rext constants
VERMAY	36		F-67-%	3	ace appowres
VILLE SUR JATROOPX	33		faire	3	non europy
VALECHEREVE		2	Febb	3	non concerpt
VILLEFRANCHE SUR BÄDNE	38		Felble	1 1	poneamé
VILLEURINAVHE		10	Fallska	1	
VILLE MORGON	30	10			Aerapatos
VILLE WORDON VILDRY-SUR-TURDINE			Fable		non contracts
	- 20	1,2	Felix	3	Both doesdooted
VOUNLES		3,9 th	Falls	- 3	sán concent
YZEROW		0 bis 3 bits	Fable	3	600 donescul

* NUMEROS D'IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

1 Attetgues	PPR approved	
2 Belvenne/Turdina	PPR Approuvé-rectification Errour materials	
3 Garon	PPR approted, remplace par PP revision et nationalon Yzeron (3 bi	
3 blw révielen at oxignation Caron	PPR apprount	
4 Ozen	PPR approuvé	
5 Ravio	PPR approuve	
6 Filiane (en emont de Lyon)	PSG approprié	
fi Val de Seóno	PPS approprié	
9 Үжнон	PPR approuvé, remplacé per PPR Révision PPR Yawan (E tie)	
Phile Relation PPR Yzgren	PPR approuré	
10 Rhôna (Sacho (Granti Lyon) (Sectoura Sacoa, Phôna amoni, Lyonfallourianne et Rhôna sval)	PPH segment	
1 il Rhône na avel da i yon	क्रमामार्ग्ड	
12 Risans on svoi de Lyon	PSS contravé, remplacé per les IPRNI du Ribine and (31)	
12 Rhine at Trembouze	PPŘegyous	
22 Glet	PPR epirouné	
30 Golsa	PPR present	
31 Valde ris Ridding and 1: 31 d exclusir amont the gouter (Bergaindu Rhôm. Tempy, 31-2; exelling gouter (Bergaindu Rhôm. Tempy, 31-2; exelling anome des deline (Semente) (Semente), 31-3; exclusir control (Lors surfibbos, Self Romath in Gel, basinis Colorbin, Self (Crestof, Filosof, Self Crestof, Caronette) exel (Arepole, Tupin et Semente, Dendreu)	PPR αροκιινώ	
53 Révision et finnglassment Assegues	PPR present	
S5 Morgon et Nicerend	PPR prescrit	
Id Ardhres	PPR present	
Risquae teshnologique	4	
14 Giller-Bartiezet à Décines-Cherpleu	PPR Approuvé	

15. Arkfattet & Plarra Wichte, Lington Petrollar die Lyan, Europale Petrollar die Lyan et Skockelgene Petrollare du Rhärre & Lyan Temp	PPR prescrit-store gé Voir S2	
10 Tutal France alle de la relitione à Foyla et Rhone Gaz à Boletie	PPR present-abrogé soli 32	
17 Arkému, Biznetat éllisonab Rhindis Opérations Ubba ée Sorbt-Pone Chinho si Rhodis Opérations Bolie Ekohe Balah-Pane	Pf-R present-ableg∉ Voir 82	
18 Bayer Cropischince & Elmiso	PPR Approuvé	
15 Fotal additifs certitatents applicates (TACS) is Cityons	PPR Approva	
29 Application des Cisz (AOG) à Baint Gowis Level	FPR Appround	
21 Société du Dépo) de Saint Privat (SDSP) el Société Ordate & Saint Privat	PPR approusé	
23 M TERRA LOG (ex DISPAGRI) & Chaporanty	PPR Approuvé	
24 Srenning & Chemiteu	PPR Approuvé	
26 Pywignia 6 Rillinux in Pape	PPS Approavă	
20 TRAFICTIR à Qema	PPR epprouvé	
27 BASE AGES Production at COATEX - Units 1 & Geney	PPR Approuvé	
26 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhêne	PPR Appround	
32 Ve3de de la Chimie	PPR Approved	
M ADESO FRANCE of TOURMALINE REAL ESTATE	PPR Approsed	

2	ET REYNARD	
=C481	a. a	E
	05/04/2022 10:10:14	Prifié
	COPIE ORIGINALE	43

39 Baltis RoyTA gentifice PPRM Approved

63 - 2015 - 01- 28-00-

2 8 JAN. 2019

Le Directeur départemente!

JoëI PRILLARD

Etat des nuisances sonores aériennes REYNARD

ZBMI/C2003

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à cet acte si la tente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° mis à jour le Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 40A, Chemin de la BRUYERE 69570 DARDILLY Ref. cadastrales: AM 64 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui 🔲 non 🖂 révisé approuvé date ¹ Si oui, nom de l'aérodrome: L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non révisé approuvé date ¹ Si oui, nom de l'aérodrome: Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone B² zone C³ zone D⁴ zone A¹ forte modérée forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géo géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <u>https://www</u>	v.geoportail.gouv.fr
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de peut être consulté à la maire de la commune de où est sis l'immeuble.	05/04/2022
Lien de consultation du plan :	10:10:14
	Con male
	E ORIGIN

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
SNC MARIGNAN RHONE	Lyon le 05/04/2022	

to f

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/